

## DECISIONS DE LA PRESIDENTE

EN VERTU DES DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL DU 13 OCTOBRE 2020

### AFFICHAGE

Numéro	Objet	Décision
2022-DEC-33	<b>Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Bavent</b>	<p>Art. 1 : Accepter le plan d'actions 2022 de la commune de Bavent et le financement associé dans la limite de 5 769 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses à l'article 20414823 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-34	<b>Compétence Contribution à la Transition Energétique : validation du financement du plan d'actions 2022 de la commune de Noues de Sienne</b>	<p>Art. 1 : Accepter le plan d'actions 2022 de la commune de Noues de Sienne, comme présenté ci-dessus et le financement associé dans la limite de 13 071 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer les dépenses aux articles 65738 pour le fonctionnement et 20414823 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-35	<b>Adhésions des communes de Beuvron en Auge, Brémoy, Hottot les Bagues, Quetteville, Ver sur Mer, Valdallière et Campagnolles au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de leurs bâtiments (CEP-niveau 1)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Beuvron en Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 160 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 640 €/an,</p> <p>Art. 2 : Accepter l'adhésion de la commune de Brémoy au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 110 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 440 €/an,</p> <p>Art. 3 : Accepter l'adhésion de la commune de Hottot les Bagues au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an,</p> <p>Art. 4 : Accepter l'adhésion de la commune de Quetteville au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 130 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 520 €/an,</p> <p>Art. 5 : Accepter l'adhésion de la commune de Ver sur Mer au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 150 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 600 €/an,</p> <p>Art. 6 : Accepter l'adhésion de la commune de Valdallière au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 740 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 2 960 €/an,</p> <p>Art. 7 : Accepter l'adhésion de la commune de Campagnolles au service de Conseil en Energie Partagé pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies (niveau 1) de ses bâtiments sur la base d'une participation communale de 180 €/an et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 720 €/an,</p>

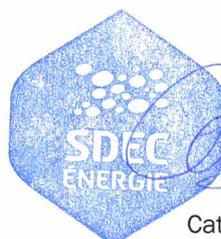
Affichage du **3 1 MAI 2022**

au

		<p>Art. 8 : Imputer le reste à charge annuel des communes, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 9 : Mettre en œuvre cette décision et signer les conventions établies à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 10 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-36	<b>Adhésion de la commune de Beuvron en Auge au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : Accepter l'adhésion de la commune de Beuvron en Auge au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de ses bâtiments « Espace des Métiers d'Art » et « Logement bureau de tabac » sur la base d'une participation communale de 1 722,10 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 7 070,00 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-37	<b>Adhésion de la commune de Brémoy au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art.1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Brémoy au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Salle polyvalente » sur la base d'une participation communale de 851,51 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 493,50 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-38	<b>Adhésion de la commune de Campigny au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Campigny au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Mairie » sur la base d'une participation communale de 838,05 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 435,00 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-39	<b>Adhésion de la commune de Hottot les Bagues au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Hottot les Bagues au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Salle communale/Mairie » sur la base d'une participation communale de 920,85 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 795,00 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

2022-DEC-40	<b>Adhésion de la commune de Quetteville au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Quetteville au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Ecole » sur la base d'une participation communale de 600 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 2 400 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-41	<b>Adhésion de la commune de Valdallière au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Valdallière au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Gymnase de Vassy » sur la base d'une participation communale de 1 083 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 4 500 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-42	<b>Adhésion de la commune de Campagnolles au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Campagnolles au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Ecole primaire » sur la base d'une participation communale de 935,34 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 3 858,00 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>
2022-DEC-43	<b>Adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé (Niveau 2)</b>	<p>Art. 1 : d'accepter l'adhésion de la commune de Bonnebosq au service de Conseil en Energie Partagé pour élaborer et suivre sa stratégie énergétique (niveau 2) de son bâtiment « Maison des associations » sur la base d'une participation communale de 974,90 € et d'une contribution du SDEC ÉNERGIE de 4 030,00 €,</p> <p>Art. 2 : Imputer le reste à charge annuel de la commune, à l'article 747485 du budget principal du SDEC ENERGIE,</p> <p>Art. 3 : Mettre en œuvre cette décision et signer la convention établie à cet effet et l'ensemble des pièces, documents et actes s'y rapportant,</p> <p>Art. 4 : Insérer la présente décision au registre des délibérations et en rendre compte au Comité et au Bureau Syndical.</p>

Ces décisions sont consultables, sur demande auprès du service des Assemblées, pendant les horaires d'ouverture du Syndicat.


  
 La présidente,
   

  
 Catherine GOURNEY-LECONTE